



L'Aide Départementale à l'Implantation

	Activités éligibles	Conditions d'éligibilité	Dépenses subventionnables	Montant de la subvention
Projets d'Implantations	-industrielle manufacturière -logistique -informatique -de recherche et de développement - ingénierie et études techniques	-Etre immatriculée au RCS, français ou étranger, l'année précédent l'affectation des crédits. -Ne pas être inscrite au RCS de la Moselle l'année précédent l'affectation de ces mêmes crédits. -Créer au moins 15 emplois sur le lieu d'implantation dans les 3 années suivant la décision d'affectation des crédits. -Réaliser un programme d'investissement réaliste et cohérent.	-Calculée sur la base du prix d'achat hors taxe de l'investissement en immobilisation corporelle réalisé par le bénéficiaire.	- Taux de subvention fixé par la Commission Permanente du Conseil Général lors de l'affectation des crédits, dans la limite de 15% de la dépense subventionnable.
Projets d'extensions d'entreprises déjà présentes en Moselle	-industrielle manufacturière -logistique -informatique -de recherche et de développement - ingénierie et études techniques	-Créer au moins 40 emplois sur le lieu d'implantation dans les 3 années suivant la décision d'affectation de crédits. -Réaliser un programme d'investissement réaliste et cohérent d'au moins 2 285 000€.	-Calculée sur la base du prix d'achat hors taxe de l'investissement en immobilisation corporelle réalisé par le bénéficiaire.	- Taux de subvention fixé par la Commission Permanente du Conseil Général lors de l'affectation des crédits, dans la limite de 15% de la dépense subventionnable.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à :

Moselle Développement

Hôtel du Département
1, rue du Pont Moreau
B.P 40567
57010 METZ CEDEX 1
Tél: 03 87 30 82 31

www.moselle-developpement.com